



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 07 mai 2024

Le mardi 07 mai 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 29 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Cathy DELPLANQUE donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

Suivant transmission du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024, il a été porté correction quant à la retranscription des votes pour les demandes de subvention des associations locales (observation de Monsieur Éric BRIDOUX).

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 corrigé dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Modification et mise à jour du PADD.
- 2 - Bilan des acquisitions et cession 2023.
- 3 - Indemnités des élus (Synthèse).
- 4 - Publication des actes des collectivités territoriales.
- 5 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion.
- 6 - Budget principal : Compte de gestion.
- 7 - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif.
- 8 - Budget principal : Compte administratif.
- 9 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats.

- 10 - Budget principal : Affectation des résultats.
- 11 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé.
- 12 - Budget principal.
- 13 - Taux d'imposition 2024.
- 14 - Réalisation d'un emprunt.
- 15 - Fiscalisation de la contribution "DECI" 2024.
- 16 - Tarifs du restaurant scolaire.
- 17 - Tarification sociale des cantines scolaires - Convention.
- 18 - Demande de subventions associations.
- 19 - Foire à l'Ail fumé 2024 : Demandes de subvention.
- 20 - Demande de subvention pour la création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare.
- 21 - Installation d'une médiathèque au centre culturel (collections) : Demande de subventions.
- 22 - ADVB Voirie communal.
- 23 - Participation à la sobriété énergétique - éclairage public : Demande de subvention.
- 24 - Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection sur la commune.
- 25 - Equipements de sportifs - Demande de subvention.
- 26 - Approbation de la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régionale dans le dispositif "Redynamisation centres-villes et centres-bourgs".
- 27 - Manager centre-ville : Demande de financement.
- 28 - Installation de chalets au camping municipal et modalités locatives.
- 29 - Jardins : Tarifs et modalités locatives.
- 30 - Centre-Bourg : Cellules commerciales 02 Place du Monument.
- 31 - Prémption D 757 Les Biselles.
- 32 - Acquisition 23 rue de La Poste pour partie (D 2093 - D 2092).
- 33 - Cession pour partie parcelles D 1631 - D 1644 - D 1651 Chemin du Halage.
- 34 - Extension et réhabilitation du restaurant scolaire : Avenants de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle.
- 35 - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 02 - Lot 01 "Démolition Gros-œuvre".
- 36 - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Lot 04 "Menuiseries extérieures" - Résiliation et nouveau contrat.
- 37 - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Résiliation des lots 11 "Matériel de cuisine" et 12 "Chambre froide".
- 38 - Extension et restructuration du restaurant scolaire : Avenant 03, Lot 12 "VRD".
- 39 - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 - Lot 02 "Charpente".
- 40 - Affermissement tranche optionnelle - rue Philippe Antoine Merlin.
- 41 - Dossier n°2401377-1 : Autorisation pour ester en justice dans la défense des intérêts de la commune.
- 42 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 43 - Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

- 44 - Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59.
- 45 - SCOT Grand Douaisis : Adhésion au Service Energie Collectivité.
- 46 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement en 2022.
- 47 - Rapports 2022 du SIDEN-SIAN et de ses régies.
- 48 - Requête n°2207587 - Décision du tribunal.
- 49 - Campagne de régulation de la population féline.
- 50 - Liste des autorisations d'urbanisme.

M. le MAIRE : « Lors de cette réunion, je rajouterai juste un petit point, j'avais évoqué le fait que M. Coquelle avait proposé que son nom soit attribué à une rue. Il m'a été demandé d'apporter une preuve. Je n'ai pas le compte rendu du conseil puisqu'à l'époque tout n'était pas transcrit ; maintenant, on transcrit beaucoup plus. Par contre, j'ai un document, je vous le laisse passer. Comme à l'école, vous prenez un exemplaire. J'en garde aussi. Vous aurez dessus les propositions à l'époque du conseil municipal signées en bas de Madame Leteneur et de M. Coquelle, vous retrouvez une proposition de nom de rue au nom de Leteneur (Maria) et Coquelle (Alfred). Donc, on est bien au nom de Coquellle. Je ne vais pas rappeler ce qu'est un nom. On a donc bien une proposition de M. Coquelle donnant le nom de Coquelle à une rue. J'avais dit que je ramèrai le document, je l'ai bien ramené. »

[Aucun commentaire du groupe l'Avenir Arleux Autrement]



1944 / 2014

LETENEUR Maria

Elle est la première femme élue au conseil municipal d'Arleux suite aux élections municipales du 29/04/1945



1914 / 2014

COQUELLE Alfred

Ne le 21 Décembre 1896 à ARLEUX
Mort pour la France le 20 Mai 1917 Prosnès dans la Marne sur le Champ de Bataille.

Incorporé en 1914 au 365^{ème} régiment infanterie matricule 133 à Cambrai.

Ce fut le plus jeune Arleusien à l'âge de 18 ans à partir au front de cette grande guerre et à ne pas en revenir.

Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Trouvez ci-dessus, deux noms d'Arleusiens en adéquation avec les célébrations de cette année 2014.

Il nous semble légitime que ces deux Arleusiens en cette année 2014 trouvent leurs noms sur les deux nouvelles rues du lotissement « Les Fucus »

Merci d'avance du respect, de votre attention et pour votre approbation.

LETENEUR Nathalie, COQUELLE Gilles

ORDRE DU JOUR

1.	[Domaine et Patrimoine] - Miss Prestige Nord-Pas-de-Calais : Mise à disposition de la salle des fêtes	5
2.	[Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue des Lumières.....	5
3.	[Commande Publique] - Création d'une maison du terroir	9
4.	[Commande Publique] - Tonte de la gendarmerie	10
5.	[Commande Publique] - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil	10
6.	[Commande Publique] - Assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion du Nord	12
7.	[Commande Publique] - Réhabilitation et création d'une médiathèque : Avenant 01 Lot n°01 Démolition - Gros-œuvre	13
8.	[Finances locales] - Demande de subvention des associations	14
9.	[Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026	14
10.	[Finances locales] - Transformation et extension du centre culturel : Demande de subvention	15
11.	[Fonction Publique] - Sollicitation d'un financement à la DRAC en raison de l'extension des horaires s'ouverture de la Médiathèque	17
12.	[Finances locales] - Visite de l'hémicycle du Département du Nord par le Conseil Municipal des Enfants : Demande de subvention	18
13.	[Finances locales] - Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région	19
14.	[Finances locales] - Provisions pour irrecouvrabilité	21
15.	[Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°01	22
16.	[Divers] - Médiathèque – Règlement intérieur	24
17.	[Institutions et vie politique] - DOUAISIS-AGGLO : Compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes	24
18.	[Urbanisme] - Modification du PLU de BUGNICOURT	25
19.	[Urbanisme] - Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental	26
20.	[Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme	27

1. [Domaine et Patrimoine] - Miss Prestige Nord-Pas-de-Calais : Mise à disposition de la salle des fêtes

L'association Miss Prestige Nord-Pas-de-Calais a souhaité bénéficier de la salle fêtes, le 04 mai 2024, pour l'organisation de ses élections Miss et Mister Prestige.

Elle sollicite la bienveillance de la Collectivité afin de bénéficier de cette location à titre gracieux.

Pour rappel la délibération n°2438, en date du 13 décembre 2023, ne prévoit en effet la gratuité que pour les associations locales.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** d'accorder à titre exceptionnel, à l'association Miss Prestige Nord-Pas-de-Calais la mise à disposition de la salle des fêtes pour le 4 mai à titre gracieux.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue des Lumières

Vu le bien sis 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244, d'une contenance totale de 2 614m² : ledit bien est inscrit au plan local d'urbanisme en zone UAp2, c'est-à-dire en zone urbaine de moyenne densité correspondant au centre de la commune, dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau.

Vu la mise en vente dudit bien par Monsieur et Madame [RGPD : Donnée privée occultée] au prix de 205 000 € (220 910 € frais de négociation et d'acte inclus).

Vu le programme Petite Ville de Demain ;

Considérant que ledit bien est idéalement situé à proximité du centre-ville, du centre de répit « La Ferme des Ailleurs » mais également des commerces et services ;

Sur exposé,

L'acquisition du 21 rue des Lumières offre une réelle opportunité de pouvoir y aménager une maison dite du « Terroir », pouvant valoriser l'ail fumé de la commune, tout en gardant l'intérêt patrimonial du bâti.

Considérant qu'une voie douce pourrait également y être aménagée afin de pouvoir relier la rue de la poste et le centre de la commune.

Considérant les différents diagnostics réalisés dans le cadre de la vente du 21 rue des Lumières réalisés par la société PL DIAGNOSTICS en date du 22 mars 2024, révélant la présence d'amiante, de plomb, et de dysfonctionnements électriques.

Considérant que les frais et responsabilités liés à ces risques sont à charges de l'acquéreur.

Considérant que les frais d'actes sont à charge de l'acquéreur.

Considérant que Maître Sandrine MERLIER, notaire à LENS a été choisie par les vendeurs afin de rédiger l'acte authentique.

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Vous avez la présentation détaillée de l'argumentaire qui est proposé. Je ne vais pas rentrer dans le détail. C'est un bien qui est à vendre, vous êtes pile en face de la rue Nonotte, donc une position bien visible. C'est un corps de ferme qui est dégradé, qui a la particularité d'avoir un superbe terrain et d'avoir une communication avec la rue de la poste. Le bien est à vendre, avec négociation, à 205 000 €. Il vous est donc proposé d'en faire l'acquisition. L'idée est de profiter d'un poumon vert en centre et de valoriser ce bien pour en faire ce qui pourrait être une maison du terroir, une maison de l'ail. Comment est-on arrivé à cette stratégie-là ? On a fait le constat qu'on a une déperdition en termes de médecins, mais on a aussi une déperdition en termes de producteurs d'ail. Cela se voit au moment de la foire à l'ail. On ne va pas citer le cas de la Petite Ferme. Si on n'agit pas, dans quelques temps, sur la commune, le patrimoine de l'ail fumé ne sera plus forcément visible. La production d'ail continue mais avec des agriculteurs professionnels avec des gros volumes, on n'a plus les pluri actifs, les petits producteurs qui permettaient avant de rayonner. L'idée, c'est, avant qu'il ne soit trop tard, d'identifier un lieu qui pourrait être une vitrine pour l'ail, à voir comment on pourrait la présenter, parce qu'on en est pour l'instant qu'aux prémices. Pour votre parfaite information, nous avons actuellement un cabinet qui vient de Lyon qui travaille pour tenter de rebooster la filière. J'ai cru comprendre qu'il y avait un souci de créer une coopérative, cela peut être une issue. S'il venait à y avoir une coopérative, peut-être est ce qu'il y aurait besoin d'une identification, d'un endroit. Voilà, je vous ai brossé ici quelques points qui ont motivé cette avancée sur un bien qui a quand même une position centrale au niveau de la commune et un établissement qui n'est pas très loin du centre de vacances. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent intervenir là-dessus ? »

M. GLABIEN : « Je voudrais juste ajouter et insister sur le fait que cette acquisition... elle peut permettre de créer un beau cheminement piétonnier sécurisé qui traverse pratiquement totalement... qui démarre du bout de la rue de la poste jusque la rue des lumières. Ce cheminement emprunterait un parc naturel très bien arboré, donc il faudra le réapproprier. Cela pourra permettre de mettre à la disposition de la population un îlot de fraîcheur dans un site calme et reposant, qui surtout est au cœur de la ville. Il pourra être apprécié lorsqu'il y aura des phénomènes de fortes chaleurs. Et en fait, ces deux atouts, qui me paraissent importants vont directement dans la politique que notre groupe mène autant de la sécurisation des déplacements que sur la préservation et la renaturation des espaces. Voilà, je voulais juste ajouter ce petit point à la préparation. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. COQUELLE : « Oui, monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous vous avons soutenu pour l'acquisition de l'ancienne boucherie, pour la réalisation de potentielles cellules commerciales autour de la place Beltrame. Nous avons par contre été très réservés dans l'acquisition du 29 rue de la chaussée et du 16 rue fily. Le manque de sérieux de ces différents dossiers avec d'un côté de multiples avenants pour les locaux de l'ancienne boucherie avec un manque certain d'évaluation correcte du montant des travaux nous font craindre le pire pour ce nouveau dossier d'acquisition immobilière. Lorsque nous voyons le premier diagnostic révélant la présence d'amiante, de plomb et de disfonctionnements électriques, comme le dit l'adage, chat échaudé craint l'eau froide, les fiascos du 29 rue de la chaussée et du 16 rue fily ne sont pas là pour nous rassurer dans votre maîtrise des opérations immobilières. Heureusement que pour le 29 rue de la chaussée qu'un projet privé sérieux soit venu vous sauver. Aujourd'hui, vous réitérez l'aventure avec ce projet d'acquisition et plusieurs questions se posent sur cette opération. Certes, une ligne budgétaire apparaît dans le budget primitif 2024 pour des opérations d'acquisitions immobilières mais au regard du compte administratif du budget principal de 2023, dans la section investissement, je vous rappelle mes chers collègues autour de cette table, que nous étions déficitaires et qu'il a fallu avoir recours au budget de fonctionnement pour combler ce déficit. Donc financièrement, cette opération nous paraît très aventureuse. De plus, vous ne fournissez aucune estimation du potentiel montant des opérations...

concernant les opérations de désamiantage, de traitement du plomb et de réfection des disfonctionnements électriques. Au-delà de ces travaux obligatoires, la question du coût de la remise en état du bâtiment lui-même est posé pour pouvoir accueillir du public en toute sécurité. De plus, concernant la destination du bâtiment, vous lancez l'idée d'une maison du terroir qui, en outre, mettrait en avant la promotion de l'ail fumé d'Arleux. Je vous ai entendu dans votre analyse de la filière de l'ail fumé d'Arleux que nous constatons nous aussi et nous pensons que ce n'est pas une maison du terroir qui va permettre de sauver la filière. Certes, vous allez préserver le nom afin de servir quelques gros producteurs mais l'âme profonde de notre ail fumé est réellement menacée, et là-dessus, je vous rejoins, nous en sommes d'accord. Ce sera sans doute un autre débat, dans d'autres circonstances. De plus, vous nous indiquez que ce projet pourrait poursuivre votre projet d'offre touristique petite Ville de Demain ; nous vous avons interpellé pour vous montrer que votre politique petite Ville de Demain n'avait aucun fil conducteur. Nous avons la preuve que ce projet sorti de nulle part est intégré dans ce dispositif alors qu'il ne figurait pas dans le cahier des charges de départ. Enfin, si cette réalisation allait au bout de son cheminement, il faudra prendre en compte le fonctionnement, l'entretien qui vont reposer sur les budgets futurs. Par ces faits, pouvez-vous nous indiquer si vous avez une estimation du montant des travaux pour la réfection complète de ce bâtiment et une estimation du coût de fonctionnement et d'entretien de cette maison du terroir ? Vous comprendrez que dans cette aventure, nous ne vous suivrons pas. Les Arleusiennes et les Arleusiens attendent de nous un autre investissement plus adapté à leur besoin au quotidien. »

M. le MAIRE : « Je ne répondrai pas sur tout. Simplement, un point, je crois que vous avez un problème au niveau comptabilité. C'est dans toutes les collectivités, le fonctionnement, ce que l'on arrive à économiser, c'est un peu ce que l'on fait chez nous dans nos foyers, le fonctionnement, c'est la vie courante. Sur votre compte courant, quand vous ne dépensez pas tout, vous l'utilisez pour l'investissement. Dans tous les budgets, c'est comme cela. Dans toutes les collectivités. Si on dépensait tout en fonctionnement, on ne pourrait rien faire en investissement. Vous n'avez pas compris le passage entre le fonctionnement et l'investissement, peu importe, c'est un autre détail. Sur le reste, vous ne partagez pas le projet, ce n'est pas grave. Quand vous parlez des autres projets, moi, je suis ravi des autres chantiers, de la valorisation qui a pu être faite sur les différents sites. Quand je vois l'investissement fait au 16 place du monument où cela a permis de libérer l'espace autour de l'église, cela nous a permis de dégager des places de stationnement, cela a permis d'accueillir un commerçant avec un logement à l'étage. Au niveau de la boucherie, on verra le bilan dans quelques temps. Le 29 rue de la chaussée, c'est un projet vachement porteur et c'est très bien quand le privé fait le travail : la commune est très ravie de confier cela au privé. Si nous n'avions pas agi, il y aurait eu un marchand de sommeil qui aurait acquis le bâtiment – sans avoir d'a priori sur la personne, je ne sais même pas qui c'était à l'époque – une personne qui aurait changé deux fenêtres peut être et aurait reloué un bâtiment qui aurait en catégorie énergétique, certainement pas B comme on a actuellement aux logements de Partenord. On a agi en préemptant au 29 rue de la chaussée et cela a permis de revaloriser le terrain, avec un double enjeu, la sécurisation avec les places de stationnement et un commerce. Ce n'est pas un fiasco mais une superbe réussite. Il reste la maison rue Fily. Vous savez, faire des réserves foncières, c'est quelque chose de très important. »

M. BRIDOUX : « Moi, j'aimerais préciser, par rapport à ce qui a été dit. Aux vues des éléments que M. le Maire vient d'ajouter, je pense que ce projet là on peut parler du bien être à Arleux et, aux vues des éléments qui ont été apportés par M. Glabien, on peut parler d'un poumon vert au centre de la commune. Nous trouvons cela très intéressants. »

M. le MAIRE : « Merci. Sinon, concernant les montants, on n'a pas encore de chiffres concernant le fonctionnement, ni l'investissement. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir le bien situé au 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244 d'une superficie totale de 2614 m2.
- D'accepter le prix de vente fixé à 205 000€ (220 910€ frais de négociation et d'acte inclus)
- De charge Maître Sandrine MERLIER, notaire à Lens ainsi que Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX, d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

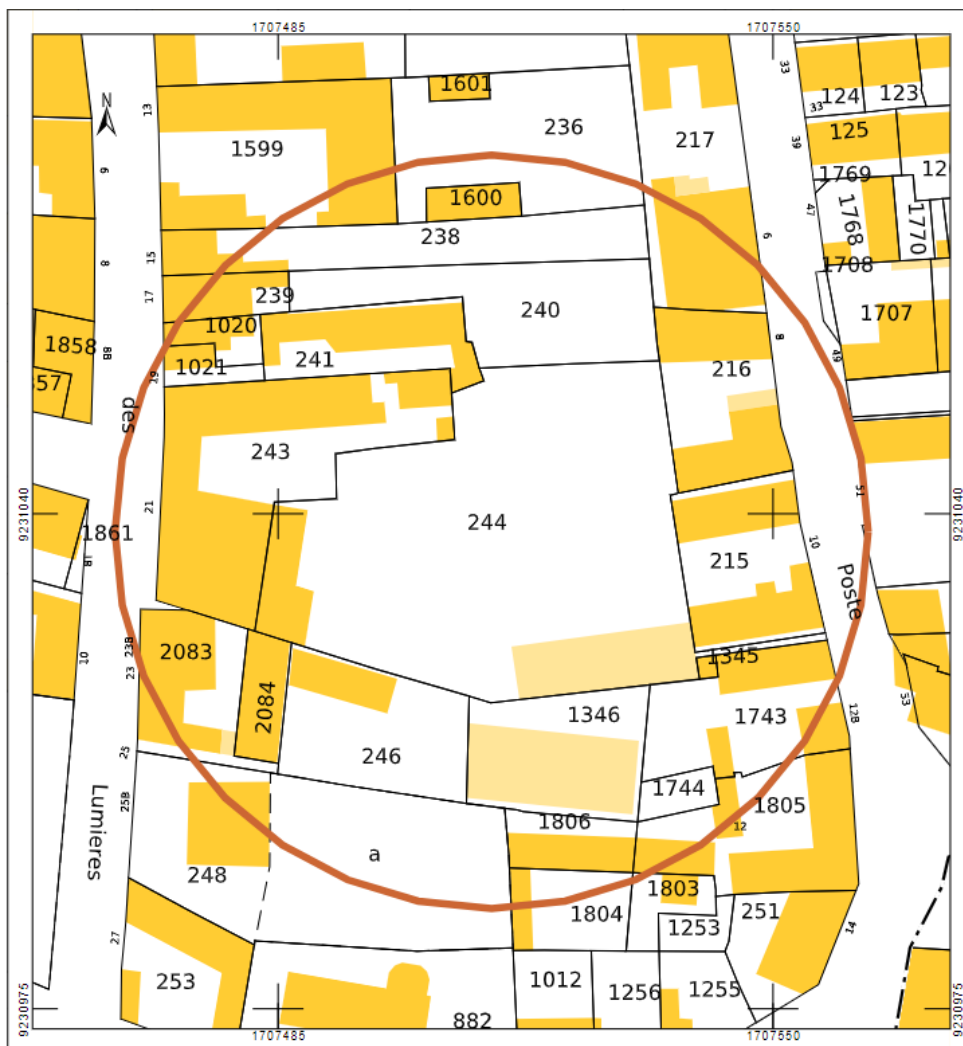
POUR : 19

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.



3. [Commande Publique] - Création d'une maison du terroir

Vu la délibération n°2073, par laquelle le Conseil municipal fixait les orientations du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération susmentionnée (point 2 ci-avant), en date du 07 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal décide acquérir un immeuble situé au 21 rue des Lumières ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à poursuivre la politique « Petites Villes de Demain » dont l'un des objectifs majeurs est de développer l'offre touristique et culturelle ;

L'ancien corps de ferme d'une superficie totale de 2 614 m², située au 21 rue des lumières, permettra de développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture et/ou de l'artisanat local du territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux ;

De plus, cet immeuble pourrait en parallèle accueillir une exposition permanente sur la production locale (l'ail fumé) et des animations autour de cette thématique.

Un cheminement piétonnier pourra être aménagé afin de créer un environnement attractif pour les habitants et touristes. Il permettra de contribuer à l'atmosphère dynamique et convivial du centre-bourg.

Il pourrait être opportun pour la Commune d'étudier la possibilité de requalifier cet ensemble en créant une maison du terroir et en aménageant un cheminement piétonnier permettant de relier la rue de la poste à la rue des lumières.

Aux termes de cette étude la Commune pourrait réaliser les travaux de transformation si les financements le permettent. A ce titre Monsieur le Maire souligne que l'acquisition pourrait être financée par la Région au titre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain ».

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le principe de requalification du 21 rue des Lumières en Maison du Terroir
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les études et diagnostics préalables nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 19

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

4. [Commande Publique] - Tonte de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1971, en date du 09 juillet 2020, le Conseil municipal avait accepté de conclure une convention de délégation relative à l'entretien des espaces verts de la Brigade territoriale d'Arleux à raison de 12 passages par an. En contrepartie de cette prestation le Groupement de gendarmerie reverse à la commune une participation égale au montant du pour la prestation (nombre de passage effectué).

La prestation de tonte avait été confiée à l'entreprise « Jardins Lanciaux » pour un forfait annuel de 2 160 € TTC.

La Convention étant arrivée à son terme, le Conseil municipal sera invité à délibérer quant à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de confier cette prestation à l'entreprise « Les Jardins Lanciaux Delabre » qui intervient déjà pour l'entretien des espaces verts communaux. La tonte est envisagée à 280,50 € (au lieu de 275 €) le passage, tonte avec ramassage de l'herbe coupé et ébarbage des bordures.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De réaliser l'entretien des espaces verts de la Brigade territoriale d'Arleux à raison de 12 passages maximum par an
- De confier la réalisation de cette prestation à l'entreprise « Les Jardins Lanciaux Delabre »
- De conclure une convention avec la BTA d'Arleux précisant les modalités financières et techniques pour cet entretien
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ainsi que tous documents et acte utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. [Commande Publique] - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1972, en date du 09 juillet 2020, le Conseil municipal décidait de renouveler avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord une convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de registre relié ainsi que la restauration de documents d'archives ou registres anciens ;

Cette convention arrivant à son terme le 30 avril 2025, la collectivité est invitée à se positionner quant au prochain renouvellement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services (consultable sur l'extranet)

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. [Commande Publique] - Assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suivant délibération n°2184, en date du 27 janvier 2022, il a été conclu un contrat avec le groupement Smacl Assurance/Mutex dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Il pourrait être opportun de confier mandat au Centre de Gestion du Nord afin de bénéficier de toute la technicité nécessaire ainsi qu'assurer le dépôt de candidature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : La Commune d'Arleux donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune d'Arleux se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à La Commune d'Arleux une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Commune d'Arleux demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. [Commande Publique] - Réhabilitation et création d'une médiathèque : Avenant 01 Lot n°01 Démolition - Gros-œuvre

Vu les articles L.2121-29, L2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.21222-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masclet,

Vu la délibération n°2327 en date du 15 mars 2023 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises.

Vu le contrat conclut le 02 mai 2023 avec la société FCB construction pour le lot 01 « Démolition – Gros œuvre » (ARLEUX-2022-017) ;

Considérant qu'une modification de fondation doit être réalisée suite à la découverte de vestige non répertorié à l'appel d'offre ;

Sur avis favorable de la commission MAPA réunie en séance du 30 avril 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a conclu un avenant modificatif avec l'entreprise comme suit :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 125 849,50 €
- Montant TTC : 151 019,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 2 000 €
- Montant TTC : 2 400 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 127 849,50 €
- Montant TTC : 153 419,40 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. [Finances locales] - Demande de subvention des associations

Ce point est retiré de l'ordre du jour l'association n'ayant pas transmis les éléments complémentaires dans les délais.

9. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) permettant, sur une période de 3 ans (2024-2026) aux communes de moins de 5 000 habitants de financer des projets d'investissement figurant aux chapitres 20 – 21 et 23. Étant précisé que ce fond est destiné à toute commune membre de Douaisis Agglo dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Considérant que ce fonds permet de financer à 40 %, sur un montant de 450 000 euros d'investissement : soit un fonds s'élevant à 180 000 €.

Vu la délibération n°2024.02745 en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal approuvait les travaux de voirie pour les rues Philippe Antoine Merlin, Pierre Wautriche, GrosJean, du Château et de Brunémont pour un montant total de 275 465,65 €.

Sur proposition d'affectation d'une partie de l'enveloppe pour l'année 2024 :

Travaux HT :

- Rue du château = 12 346,00 € HT
- Allée Pierre Wautriche = 10 296,00 € HT
- Rue Philippe Antoine Merlin = 126 671,75 € HT
- Rue de Brunémont = 37 466,00 € HT

Financement :

- Rue du château = 4 938,40 € HT - 40 %
- Allée Pierre Wautriche = 4 118,40 € HT - 40%
- Rue Philippe Antoine Merlin = 50 668,70 € HT - 40%
- Rue de Brunémont = 14 986,40 € HT - 40 %

Soit un total pour les travaux de voirie de 74 711,90 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'affecter une partie du FCIS 2024-2026 comme suit :

TRAVAUX	HT	HT	TAUX
Rue du Château	12 346,00 €	4 938,40 €	
Allée Pierre Wautriche	10 296,00 €	4 118,40 €	
Rue P.A. Merlin	126 671,75 €	50 668,70 €	
Rue de Brunémont	37 466,00 €	14 986,40 €	
Total	186 779,75 €	74 711,90 €	40 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. [Finances locales] - Transformation et extension du centre culturel : Demande de subvention

Vu la délibération n°2072, en date du 10 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait le programme de transformation du centre culturel Patrick Masplet et la création d'une médiathèque ;

Vu la délibération n°2237, en date du 1^{er} juin 2022, portant approbation du plan de financement pour l'informatique ;

Vu la délibération n°2238, en date du 1^{er} juin 2022, portant approbation du plan de financement pour le mobilier ;

Vu la délibération n°2240, en date du 1^{er} juin 2022, portant modification du plan de financement pour la partie travaux ;

Vu la délibération n°2337, en date du 28 février 2023, portant attribution des marchés de travaux ;

Vu la délibération n°2373, en date du 12 avril 2023, portant modification du plan de financement global du projet (travaux, mobilier et informatique) ;

Considérant que ce projet bénéficie de subventions de la Direction Régional des Affaires Culturelles (travaux, mobiliers et informatiques) ;

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 300 000 € au titre de l'Aide Département Village et Bourgs « Aménagement et équipement » 2024 (lecture publique) ;

Sur invitation à approuver le nouveau plan de financement comme suit :

- Total des dépenses à hauteur de 855 056,98 € HT, réparti comme suit :

Travaux d'extension et d'aménagement intérieurs	609 006,69 € HT
Abords et VRD	86 444,40 € HT
Maîtrise d'œuvre	51 750,00 € HT
Mobilier	86 005,99 € HT
Informatique	21 849,90 € HT

- Financement

Direction Régionale des Affaires culturelles (35,50 %)	303 564,35 €
Département – ADBV « Aménagement et Equipement » (35,09 %)	300 000,00 €
Participation de la commune (29,41%)	251 492,63 €

Invité à délibérer, Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- Approuver le projet de transformation du centre culturel Patrick Masclet pour un montant de 855 056,98 €
- Approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- Solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 300 000 € au titre de l'Aide Département Village et Bourgs « Aménagement et Equipement » ; soit à hauteur de 35,09 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. [Fonction Publique] - Sollicitation d'un financement à la DRAC en raison de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque

La commune a décidé de procéder à la transformation de son centre culturel pour y moderniser sa médiathèque. L'objectif est de créer une extension sous forme de véranda au rez-de-chaussée. De plus, le bâtiment sera entièrement équipé avec de nouveaux équipements informatiques, mobiliers et des nouvelles collections à tous les niveaux. Cette transformation entraînera une extension des horaires d'ouverture.

A ce jour la bibliothèque d'Arleux est ouverte 10 heures par semaine et est gérée par deux salariées, le projet d'extension de la médiathèque proposera quant à elle une ouverture de 45 heures hebdomadaire soit une augmentation de 35 heures. Les horaires seront répartis entre les deux salariées actuelles deux nouveaux agents non recrutés à ce jour.

Le planning proposé est le suivant :

- **Lundi** : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- **Mardi** : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- **Mercredi** : 8h30 – 12h00 / 12h00 – 17h00
- **Jeudi** : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- **Vendredi** : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 19h00
- **Samedi** : 9h-12h00 / 13h30 – 17h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21 ;

Vu la délibération n°2072, en date du 10 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal approuvait en son principe le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masclet ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er décembre 2023 ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la médiathèque doivent répondre aux attentes des usagers, tout en prenant en compte les contraintes de la structure (personnels, missions : accueil des classes, partenariats divers), aux nouvelles missions des médiathèques (lieu de vie, dimension sociale, espace numérique, Micro-Folie, ...).

Considérant que le coût prévisionnel du personnel a été estimé à 354 463.02 € HT sur 3 ans ;

Considérant que le coût engendré par cette extension d'horaires pourrait être partiellement subventionné par la DRAC, dégressif sur plusieurs années, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :	
Agents de catégorie B	65 610.84 € x 3 = 196 832.52 €
Agents de catégorie C	52 543.50 € x 3 = 157 630.5 €
Total	354 463.02 €

RECETTES HT :		
DRAC pour 3 ans	248 124,12 €	70 %
Commune pour 3ans	106 338,91 €	30 %
Total	354 463,02 €	100 %

Le salaire annuel des agents de catégorie B s'élève à 65 610.84 €, totalisant ainsi 196 832.52 € sur trois ans. Quant aux agents de catégorie C, leur salaire annuel est de 52 543.50 €, pour un

total sur trois ans de 157 630.50 €. Le montant total des salaires des deux catégories d'agents sur trois ans s'élève à 354 463.02 €. La Drac subventionne ces salaires à hauteur de 248 124.12 €, couvrant ainsi 70% du coût total des agents, tandis que la commune contribue à hauteur de 106 338.91 €, représentant 30% du total.

Considérant que la sollicitation pour les années 4 et 5 devra se faire ultérieurement sur la base d'un bilan des années 1 à 3.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'approuver** le projet d'extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque
- **De solliciter** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. [Finances locales] - Visite de l'hémicycle du Département du Nord par le Conseil Municipal des Enfants : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal des jeunes de notre commune est invité le Mercredi 5 Juin à 11h00 à visiter l'hémicycle du Département du Nord, à Lille (Préfecture), ainsi qu'au déjeuner.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les frais de transport peuvent être entièrement pris en charge par le biais de la subvention Actions d'intérêt Local. Il pourrait être opportun de solliciter cette subvention.

Sur présentation du devis de la société de transport portant à 730 € le coût du déplacement à Lille.

Sur sollicitation du Département à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré ;

M. BEAUCHAMP : « Vous parlez d'indemnité du président. Je ne comprends pas très bien, je lis par le biais d'une subvention AIL. »

M. le MAIRE : « C'est ça. »

M. BEAUCHAMP : « Ce n'est pas même chose ! L'indemnité et une subvention AIL, c'est totalement différent. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

M. BEAUCHAMP : « Je ne participerai pas au vote tout simplement parce que je ne sais pas de quel AIL il s'agit, si c'est AIL du canton d'Aniche dont Mme Lucas et moi-même sommes concernés ou s'il s'agit d'une autre AIL, d'un autre canton. Dans ces conditions-là, je m'interroge parce qu'il n'est pas de règle qui permette de subventionner d'un canton à un autre. Imaginez-vous que les 41 cantons avec leurs 2 conseillers départementaux commencent à financer les cantons des autres, on n'en sortirait pas. Donc, je ne sais pas de quelle ligne AIL il s'agit. Précisez, s'il vous plaît, monsieur. »

M. le MAIRE : « Il s'agit de l'AIL de M. le Président, de Christian Poiret et Caroline Sanchez. »

M. BEAUCHAMP : « Dans ces conditions-là, je vous confirme que je ne participe au vote. Je ne vais pas entériner une pratique qui ne se fait pas. »

M. le MAIRE : « Maintenant, si vous voulez prendre en charge directement sur votre enveloppe ! »

M. BEAUCHAMP : « Monsieur le Maire, je vous avais proposé lors de l'installation du conseil municipal des jeunes d'emmener ces jeunes visiter l'hémicycle du département. Vous sembliez intéressé. A chaque fois que madame Lucas et moi-même organisons ce genre de visite, c'est à la charge des communes que revient le transport. Donc là visiblement, ce n'est pas très bien élevé. Cela aurait très bien pu s'organiser comme cela. Vous avez décidé de faire autrement. Faites autrement. »

M. le MAIRE : « Je sou mets au vote. »

M. BEAUCHAMP : « En ce qui nous concerne, l'enveloppe AIL est essentiellement destinée au monde associatif parce que le monde associatif connaît beaucoup de difficultés, c'est pour cela que nous orientons nos subventions vers le monde associatif. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE DE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour un montant de 730 € afin de faire visiter l'hémicycle du Département du Nord aux jeunes du Conseil municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution du projet

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 2 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. [Finances locales] - Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région

Vu le Programme Petite de Demain ;

Vu les délibérations susvisées (point 2 et 3) en date du 07 mars 2024, par lesquelles le Conseil municipal décide d'acquérir un ancien corps de ferme situé au 21 rue des lumières afin d'y créer une maison dit « du Terroir » ;

Considérant que ce projet a pour ambition d'informer quant à la culture de l'Ail Fumé d'Arleux (reconnu IGP) mais également de promouvoir en circuit court la vente de productions locales ;

Considérant que ce projet concourant à développer de nouveaux modèles de l'offre commerciale mais constituera également un véritable lien social ;

Considérant que le site est idéalement placé en centre-ville à proximité des commerces et services existants mais également de l'offre touristique via « La Ferme des Ailleurs » ;

Considérant que ce projet peut donc bénéficier d'un financement de la Région au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs » dont la Commune est lauréate ;

Considérant que la Commune dispose d'un fond de subvention mobilisable à hauteur de 87 284,14 € auprès de la Région ;

Sur proposition de solliciter un financement au titre de l'acquisition du 21 rue des lumières et selon le plan de financement comme suit :

- Dépenses s'élevant à 220 910 €
- Financement répartis comme suit :
 - Subvention de la région à hauteur de 39,51 % de la dépense 87 284,14 €
 - Part communale à hauteur de 60,49 % de la dépense 133 625,86 €

Après en avoir délibéré ;

M. COQUELLE : « Explication de notre vote. Par cohérence avec notre position sur ce dossier, nous ne participerons pas au vote. »

M. le MAIRE : « Le jour de l'inauguration, vous ne viendrez pas non plus, si vous ne participez pas. »

M. BEAUCHAMP : « On vous laisse la surprise. »

M. le MAIRE : « D'accord. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'acquisition du 21 rue des Lumières comme ci-avant établi
- De solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 87 284,14 € au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. [Finances locales] - Provisions pour irrécouvrabilités

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses : Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité (supérieur à deux ans).

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2011 à 2022, le montant des restes à recouvrer s'établit à 44 600,51 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant de la créance, soit 6 690 €.

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Douai, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De constituer une provision pour risque d'un montant de 6 690 € au titre de l'année 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »
- Prend note que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°01

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vite du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2024.02463, en date du 27 mars 2024, portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024.02465, en date du 27 mars 2024, portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération susvisée (point 14) en date du 07 mai 2024, portant dotation aux dépréciations des actifs circulants ;

Vu les délibérations susvisées (point 2,3 et 13), en date du 07 mai 2024, portant acquisition d'un immeuble, sis 21 rue des Lumières, son projet de requalification en Maison du Terroir ainsi que le financement (acquisition) ;

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- Ajuster les crédits de dépenses à l'article 6817 « dotation aux dépréciations des actifs circulants » pour un total de 6 690 €, suivant délibération susmentionnée
- Abonder les crédits de recettes de 27 236 € à l'article 74111 (Dotation forfaitaire) suivant notification
- Abonder les crédits de recettes de 27 344 € à l'article 741127 « Dotation Solidarité Rurales des communes » suivant notification

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section d'investissement comme suit :

- Abonder les crédits de dépenses de 7 000 € à l'article 2131 « Bâtiments publics » relatifs à l'acquisition de cases cinéraires
- Abonder les crédits de dépenses de 5 000 € à l'article 2158 « Outillage techniques » relatifs à l'acquisition de matériels pour les services techniques
- Abonder les crédits de dépenses 22 000 € à l'opération « Camping municipal » relatifs à l'acquisition des chalets, leur équipements et raccordement
- Abonder les crédits des dépenses de 2 000 € à l'opération « Restauration scolaire » relatifs à la participation pour le financement à l'assainissement collectif
- Créer une nouvelle opération n°351 « Maison du terroir » et y inscrire 242 000,00 € relatifs à l'acquisition du 21 rue des Lumières et réalisation d'une étude
- Supprimer les crédits de dépenses à hauteur de 202 092,26 € à l'opération 344 « Acquisition immobilière » suite à création d'une nouvelle opération comme ci-avant
- Abonder les crédits de recettes de 7 284,14 € à l'article 1322 « Région » suivant demande de financement pour la maison du terroir
- Abonder les crédits de recettes de 20 733,60 € afin de corriger une anomalie quant à la reprise des reports de l'exercice 2023

- L'équilibre entre section sera pris en charge via les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » à hauteur de 47 890 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** d'adopter la présente décision modificative n°01 du budget principal conformément au tableau comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 690,00 €	
74	74111	Dotation forfaitaire		27 236,00 €
74	741127	DSR des communes		27 344,00 €
023		Virement à la section d'investissement	47 890,00 €	
TOTAL			54 580,00 €	54 580,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2131	OPNI	Bâtiments publics	7 000,00 €	
21	2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €	
21	2135	317	Camping municipal	22 000,00 €	
23	2313	320	Restauration scolaire	2 000,00 €	
21	2111	344	Acquisition immobilière	- 202 092,26 €	
21	2313	351	Maison du terroir	242 000,00 €	
13	1322	OPNI	Subvention région		7 284,14 €
13	1328	OPNI	Autres subventions d'équipement		20 733,60 €
			Virement à la section de fonctionnement		47 890,00 €
TOTAL			75 907,74 €	75 907,74 €	

M. COUELLE : « Juste une explication de notre vote. Par cohérence avec notre positionnement lors du vote du budget, nous nous abstenons sur ce vote. »

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. [Divers] - Médiathèque – Règlement intérieur

Vu la délibération municipale en date du 11 mai 2012, approuvant la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipal,

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture de la nouvelle médiathèque rend nécessaire la mise à jour du règlement intérieur précédent, adopté par le conseil municipal le 11 mai 2012 (DEL N°806) et modifié le 19 août 2013 (DEL N°1043).

Ce dernier régit les conditions d'accès à la bibliothèque, la consultation et le prêt des ouvrages, la communication des informations et les procédures d'inscription. Ce règlement sera porté à la connaissance du public par affichage dans la médiathèque, et tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à le respecter.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur à la nouvelle médiathèque afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service public.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **approuve** la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. [Institutions et vie politique] - DOUAISIS-AGGLO : Compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes

Par correspondance en date du 16 avril 2024, la Chambre Régionale des Comptes a remis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » son rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération depuis l'exercice 2018.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce dernier est soumis au débat de chaque commune membre ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **donne acte** de cette communication.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. [Urbanisme] - Modification du PLU de BUGNICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUGNICOURT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BUGNICOURT en date du 17 mars 2023 prescrivant la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier téléchargeable et consultable via le lien suivant <https://auddice.fromsmash.com/MODIFICATION-PLU-BUGNICOURT-CONSULTATION-CONCERTATION> (transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 23 avril 2024).

Suit :

La commune de BUGNICOURT présente l'intérêt de procéder à la modification du PLU actuel dans le cadre de la création d'une centrale de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur le site d'une ancienne décharge.

La procédure ayant donc pour but de faire évoluer le secteur naturel inscrit en Nd au PLU actuel vers un secteur classé NDpv au prochain PLU (secteur naturel caractérisé par la présence d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, propice à la production d'énergie photovoltaïques).

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a soumis la procédure à Évaluation Environnementale dans son avis conforme en date du 16 mai 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de transmettre à la commune de BUGNICOURT son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **émet un avis favorable** concernant ladite modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUGNICOURT.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. [Urbanisme] - Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du Bassin Minier est actuellement en procédure de révision et entre dans sa phase de consultation.

Le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre et a reçu un avis favorable.

Le projet de plan est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement. Les 436 communes et 13 EPCI du périmètre du PPA (voir liste ci-dessous), Artois Mobilités, le SMTD, le SIMOUV, les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le conseil régional des Hauts-de-France sont invités par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais à rendre un avis sur le projet de plan.

Pour répondre aux obligations de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, ce projet de plan intègre 2 actions (BAT1 et BAT2) visant à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.

L'ensemble du dossier soumis à consultation est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA>

Invité à délibérer,

Sur intervention de Monsieur Ludovic VALETTE, conseiller délégué à l'urbanisme, les énergies et l'aménagement foncier :

M. VALETTE : « Mes chers collègues, Après lecture, le PPA part d'un bon sentiment, pour la réduction des particules fines dans l'atmosphère. Certains points risquant d'apporter des contraintes supplémentaires sur nos concitoyens par la mise en place de nouvelles contraintes normatives. Certes, la création de pistes cyclables est un bon point pour diminuer la pollution mais qu'en est-il du reste ? La création de plans mobilité employeur ou scolaire, pour les premiers, seules les grandes entreprises pourront s'engager dans cette voie, cela étant déjà fait pour certaines, mais qu'en sera-t-il pour les Pme et Artisans avec la cette nouvelle contrainte ?

Pourquoi ajouter de nouvelles normes sur le chauffage au bois ? L'état n'a-t-il pas favorisé ce mode de chauffage en remplacement du fuel ? Nos concitoyens devront-ils encore faire des travaux ou être pénalisés lors de la vente de leur bien. De plus l'installation de cheminées ouvertes est déjà interdite, ce type de foyer va donc s'éteindre de lui-même. Après avoir investi dans des systèmes bois performants pour des prix avoisinant les 10 000 €, ne va ton pas demander dans un futur PPA de nouvelles contraintes sur l'usage de ce mode de chauffage. Sommes-nous prêts à accepter de nouvelles limitations de vitesse sur nos routes ? Car le plan le prévoit, l'autoroute A 21 risque fortement de passer de 110 à 90 km/h, et 90 à 70 dans les milieux urbains. Par contre, dans ce plan aucune mention sur le développement des équipements nécessaires à l'électrification des moyens de transports publics et privés. Rien pour aider les collectivités à respecter une norme existante sur la mise en place de bornes de recharge pour 20 places de parking. Sachant que le parc automobile participe fortement à l'émission de particules fines, rien sur ce sujet. Les agriculteurs doivent-ils aussi subir des nouvelles contraintes sur l'épandage alors que des contraintes existent déjà. Sans parler des nouvelles contraintes sur le PDCAET qui auront un impact sur le Plu. Alors pourquoi ne pas commencer par terminer ce qui est déjà engagé ? Comme l'a si bien dit un de nos président de la

République "*arrêtons d'emmerder les français*". Peut-être faut-il faire une pause sur les réglementations. J'ai cru entendre aux infos ces derniers jours qu'il fallait réduire les normes et simplifier les démarches. Alors pourquoi ne pas commencer par cela et terminer ce qui est déjà engagé ? C'est pourquoi je voterai contre ce projet. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres remarques là-dessus ? Non ? On ne vote pas sur ce point. La position est notée, on la transmettra. »

Le Conseil municipal prend acte de l'intervention de Monsieur VALETTE dont transmission sera faite.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme

Déclaration Préalable accordées :

DP 059 015 24 O 0003 _ 118 rue Salvador Allende _ Abri de jardin

DP 059 015 24 O 0005 _ 40 rue de Douai _ Pergola

DP 059 015 24 O 0008 _ 37 rue du Bias _ Clôture

DP 059 015 24 O 0011 _ 22 rue Jean Moulin _ Installation d'une pompe à chaleur

DP 059 015 24 O 0017 _ 3 rue des Lumières _ Modification de six menuiseries de l'habitation

Déclaration Préalable refusées :

Sans objet

Permis de construire accordés :

PC 059 015 23 O 0018 _ 29 rue de La Chaussée _ Transformation d'une habitation en salon de coiffure

PC 059 015 23 O 0019 _ Lot 31 Lotissement Petit Marais _ construction d'une maison individuelle et édification de clôtures

PC 059 015 24 O 0001 _ Changement de destination d'un corps de ferme afin d'y créer 3 logements, modifications d'aspect extérieur, édification de clôtures _ 23 rue de La Poste

PC 059 015 24 O 0002 _ LOT 9 Lotissement Petit Marais _ construction d'une maison individuelle

PC 059 015 24 O 0003 _ LOT 16 Lotissement Petit Marais _ construction d'une maison individuelle et clôtures

Permis de construire refusés :

Sans objet

Certificat d'urbanisme opérationnel :

CUb 059 015 23 O 0004 _ rue André Joseph Leglay (B 2187) _ prorogation

CUb 059 015 24 O 0005 _ rue de Douai (ZD 176p) _ détachement d'un lot en vue de construire une maison individuelle

CUb 059 015 24 O 0012_ route de Cantin (B 590) _ construction d'une maison individuelle

21. [DIVERS] – Questions diverses

Monsieur le Maire informe du dépôt de deux questions effectuées par M. Coquelle.

Avenir d'Arleux Autrement : « Dans le cadre de l'opération du 1 rue du Château : pouvez-vous nous informer de l'avancement sur la demande de subventions européennes ? Parallèlement pouvez-vous nous informer sur le plan de recrutement de médecins pour cette maison de santé ? »

M. le MAIRE : « Concernant notre demande de subvention européenne, notre candidature a été examinée par le comité consultatif partenarial qui s'est tenu le 25 mars 2024. Nous avons été pré sélectionné et nous devons maintenant passer en comité unique de programmation ; nous avons un nouveau dossier à remplir et les services sont en train de s'y atteler. Le dossier suit donc son chemin, pour l'instant positivement. Par contre, là-dessus, ne nous méprenons pas, la commune n'a pas vocation à recruter des médecins ; l'association de la Maison de Santé agit de son côté. Pour votre information, on agit puisqu'hier soir, j'étais en réunion, ici même, avec les professionnels de santé. Ce matin, à 9 heures, j'étais encore avec M. Cheval dans son bureau ; après midi, j'étais au téléphone avec Mme Tefal. On est en discussion permanente. »

Avenir d'Arleux Autrement : « En parcourant divers secteurs de notre commune nous pouvons constater un manque important d'entretien de certaines voiries. De nombreux trous dans les chaussées sont présents par exemple dans la résidence de la Cité du Cambrésis ou sur la voirie du Chemin du halage et bien d'autres voiries. Au-delà de l'esthétique, la présence de ces trous représente un danger important pour les deux roues et piétons surtout la nuit avec l'extinction de l'éclairage public. Quel plan d'interventions comptez-vous mettre en place afin de remettre en état et de manière durable ces voiries ? »

M. le MAIRE : « Vous parlez d'un manque d'entretiens, je parlerai plus correctement de l'effet du gel. A la sortie de l'hiver, les services communaux interviennent ici ou là pour des réparations ponctuelles, cela sera fait comme le département le fait aussi de son côté sur

les routes départementales. Nous avons prévu cette année un budget voirie important, près de 500 000 €, les rues ont été présentées au dernier conseil. Votre groupe aurait pu proposer des changements dans certaines voiries. Apparemment, vous avez acquiescé le choix de ces rues-là. S'il y a d'autres rues qui sont fortement dégradées, elles seront traitées l'année prochaine. On partira sur un rythme de réparation de voiries similaire. »

M. BEAUCHAMP : « Oui, monsieur le Maire, je voudrais revenir sur le projet de maison médicale. Ce qui m'interpelle, c'est de savoir si pour élargir aux crédits européens, vous allez peut-être me le confirmer ou pas, il s'agit bien des lignes budgétaires intéressant la lutte contre la désertification médicale ? »

M. le MAIRE : « Au niveau de l'intitulé exact, je n'en sais rien, mais on est dans ce cadre-là approximatif. »

M. BEAUCHAMP : « Donc si on est dans ce cadre-là, est-ce que l'union européenne, les règles de l'union européenne exigent-elles oui ou non le recrutement de médecins pour subventionner ce genre de maison médicale ? Parce qu'il faut avouer qu'une maison médicale sans médecins, ça paraît un peu curieux. Avez-vous des informations précises à donner ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une maison prévue pour accueillir particulièrement des médecins. On est sur une annexe de la maison de santé, donc un complément, des services complémentaires à la structure existante. Elle pourra héberger des médecins, elle permettra de donner des moyens complémentaires à la structure de maison de santé existante actuellement. »

M. BEAUCHAMP : « Donc on ne s'engage pas vers une maison médicale qui va accueillir des médecins, des cabinets médicaux, des toubibs ? »

M. le MAIRE : « Non. Non. On n'a jamais dit cela. »

M. BEAUCHAMP : « C'est dommage. »

La secrétaire de séance
Mme Laurence MORY

Le Maire
M. Bruno VANDEVILLE,